

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME : POLICE DE LA CIRCULATION**

**OBJET : INTERDICTION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES ET PIÉTONS – Parcelle Forestière n° 15, située de part et d'autre de la piste le site de l'Iglesieta de Vallsera à la route forestière de Balcère et sur le parking Hors gabarit - Travaux Forestiers.**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Forestier ;*

*Vu, le Code de la Route ;*

*Vu, le Code de la Sécurité intérieure ;*

*Vu, le Code Pénal ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Considérant, qu'en raison de travaux forestiers, entrepris par l'ONF, il convient d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules et des piétons sur les pistes - parcelle forestière n° 15 - dont le périmètre est situé de part et d'autre de la piste reliant le site de l'Iglesieta de Vallsera à la route forestière de Balcère - afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers ;*

*Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.*

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux forestiers (coupe, débardage et évacuation de bois), entrepris par l'ONF, parcelle forestière n° 15, des interdictions de circuler, de s'arrêter et de stationner, à destination de tous véhicules et des piétons, sont mises en place comme suit :

- **Du 04/09/23 au 27/10/23** : fermeture de la piste reliant le site de l'Iglesieta de Vallsera à la route forestière de Balcère, et du sentier (circuits VTT 6 et 38), segment situé entre la piste susnommée et le circuit VTT « enduro n° 2 », **à tous véhicules et piétons.**

Les circuits VTT 6 et 38 sont modifiés, les usagers devront emprunter la route forestière de Balcère jusqu'au croisement avec le circuit VTT « enduro 2 » ;

- **Du 11/09/23 au 27/10/23** : Fermeture du parking « hors gabarit » à l'arrêt et **au stationnement de tous véhicules**, afin de faciliter les manœuvres des camions grumiers

**ARTICLE 2** : Les interdictions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté municipal, ne concernent pas les véhicules de l'ONF et/ou des entreprises intervenantes sur le chantier, des services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions au présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, et le Directeur de l'ONF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



LES ANGLES, le 1er septembre 2023 Par Délégation Du Maire,  
Le Maire,

Michel POUDADE

Le chef de Service PO

Herve